

FICHE REFLEXE « DIVAGATION DES CARNIVORES DOMESTIQUES »

Acteur	Action	Observations	Documents associés
Mairie ou fourrière	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Capture de l'animal errant (art L211.22 code rural) </div>	La capture peut être réalisée par un service municipal ou la fourrière selon la convention	
(Vétérinaire) Fourrière	(Si animal gravement blessé : passage chez un vétérinaire conventionné avec la mairie pour soins de première urgence) <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> GARDE OBLIGATOIRE EN FOURRIERE pour observation sanitaire et recherche propriétaire </div>	La fourrière est détenteur et non propriétaire de l'animal Durée 8 jours ouvrés minimum <u>si animal non récupéré</u> , possibilité de le garder plus longtemps si capacité maximale de la fourrière non atteinte.	Registre d'entrées et sorties de la fourrière
Fourrière	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> RECHERCHE ACTIVE : PROPRIETAIRE RETROUVE ? </div>	Consultation des fichiers nationaux d'identification	
Mairie	NON <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Cession de la propriété à la fourrière après 8 jours de garde </div>	Paiement des frais de garde et d'identification Lorsque le propriétaire refuse de payer les frais de fourrière, il est possible d'une amende forfaitaire si cela est prévu par arrêté du maire.	-Reçu de paiement -Carte d'identification par tatouage ou implant électronique si animal non identifié au départ.
Mairie	OUI <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Restitution au propriétaire </div>		
Vétérinaire de la fourrière	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Décision du vétérinaire sur le devenir de l'animal : animal adoptable* ? </div>	*Critères pris en compte par le vétérinaire : état de santé, comportement, âge, chiens non adoptables (1 ^{ère} catégorie), capacité d'accueil refuge	Bon d'enlèvement par prestataire de service équarrissage.
Mairie	NON <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Euthanasie </div>		
Mairie	OUI <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Cession à un REFUGE RECONNU** </div>	Cas particulier des chats vivant en colonie (art L 211-27)	-Registres d'entrées et sorties -Carte d'identification à faire modifier ou établir au nom du refuge
Fourrière	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> CESSION A UN REFUGE RECONNU** </div>	** <u>Refuge disposant de locaux habilités par le Préfet (ddpp) et géré par association loi 1901 ou fondation</u>	
Refuge	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Adoption par un particulier </div>	Le refuge reste propriétaire de l'animal. Le particulier est détenteur et non propriétaire de l'animal	Attestation d'adoption
Vétérinaire	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Visite sanitaire obligatoire 90 jours après entrée en fourrière </div>		Certificat vétérinaire
Refuge	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; text-align: center;"> Cession définitive au particulier </div>	Le particulier devient propriétaire.	Carte d'identification à faire modifier au nom du particulier